

PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 451 600 euros
Siège social : Avenue du Chalutier Le Forban, 22190 PLERIN
422 805 655 RCS SAINT BRIEUC**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 09 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société PARIS-DENIS-BALANANT ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue du Chalutier Le Forban au siège social 22190 PLERIN, sur convocation verbale de la Présidente, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude BALANANT, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Hubert CHARBONNEAU, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Madame Agnès IMBERT, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Cédric LAURENT, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Philippe LE GARREC, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Madame Sophie MONDHER GALLON, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Madame Carole PAUTREL, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Madame Céline PAVOINE, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Gilles STEUNOU, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- La Société TENGO, représentée par Monsieur Hubert CHARBONNEAU, titulaire de 6120 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 6 129 actions sur les 6 129 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert Charbonneau, en sa qualité de Président de la société TENGO, Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Claude BALANANT est désigné comme secrétaire.

La société KERALGAU, représentée par Monsieur Alexandre GAUDIN participe également à la réunion

La société SOCIETE RENN EX.CO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- _____
- Démission de directeur généraux et désignation d'un nouveau directeur général
- Transfert de siège social
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs des diverses modifications intervenant dans la Société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

DEUXIEME RÉOLUTION

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, prend acte de la démission des sociétés ALTA PERFORMANCE, CUNTA INVEST et CHIM'EX de leurs mandats de Directeur général à compter du 09 septembre 2025 et nomme, pour une durée Indéterminée à compter de ce jour :

La société **KERALGAU**

Société à responsabilité limitée d'Expertise comptable au capital de 1.000 €

Siège social : 1 rue Alexander Fleming 22190 PLERIN

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 990.061.509 RCS SAINT BRIEUC

Monsieur Alexandre Gaudin, gérant de la société KERALGAU, intervient aux présentes ; il déclare accepter, au nom de la société KERALGAU, les fonctions de Directeur Général et que la société KERALGAU ne fait l'objet d'aucune incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège de la société à **Centre d'Affaires Eleusis – Bâtiment 6B, 1 rue Pierre et Marie Curie – 22190 PLERIN** qu'à compter du 09 septembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Centre d'Affaires Eleusis – Bâtiment 6B, 1 rue Pierre et Marie Curie – 22190 PLERIN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
La société TENGO, Président
Rep par Monsieur Hubert CHARBONNEAU

DocuSigned by:

Hubert CHARBONNEAU

10029A472A194BE...